

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1685

présenté par

Mme Bergantz, rapporteure, M. Turquois, M. Grelier, M. Isaac-Sibille et les membres du groupe
Les Démocrates

ARTICLE 17**ANNEXE**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Celle-ci s'inscrit à moyen terme dans une refonte plus large des allocations familiales incluant en termes de coûts d'une part, une ouverture du bénéfice de ces allocations dès le premier enfant à naître ainsi que la fin de la modulation de son montant en fonction du revenu des parents et en termes de recettes, d'autre part, une suppression des majorations existantes selon le rang de l'enfant dans la fratrie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Démocrates s'inspire des propositions formulées par la proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant, présentée par Mme Anne Bergantz lors du dernier ordre du jour réservé de notre groupe.

Il vise à préciser que la suppression de la majoration des allocations familiales entre 14 et 18 ans, telle que mentionnée dans le présent rapport annexé, doit s'accompagner dans la période allant de 2026 à 2029 d'une remise à plat de notre système d'allocations familiales dans l'optique d'adapter ce dernier aux besoins et aux évolutions des familles au XXI^e siècle.

En effet, d'après l'INSEE, parmi les 10,6 millions de familles françaises, on compte près de 47 % de familles avec un enfant, contre 37 % de familles avec deux enfants, seulement 12 % de familles avec trois enfants et uniquement 4 % de familles avec quatre enfants ou plus. Ainsi, l'enjeu de la natalité en 2025 ne peut plus être, comme après la Seconde Guerre mondiale, d'encourager la constitution de familles nombreuses, mais plutôt de soutenir les familles dès le premier enfant. De surcroît, il s'agit de soutenir les parents dans les premières années de la vie familiale, là où les investissements sont souvent les plus conséquents à assumer. Par ailleurs, une telle évolution bénéficierait sensiblement aux familles monoparentales, dont pas moins de la moitié sont construites autour d'un enfant unique. Enfin, il est à noter que dans les départements d'Outre-mer,

les allocations peuvent d'ores-et-déjà être versées dès le premier enfant.

En mettant un terme aux modulations liées au nombre d'enfants à charge ainsi qu'aux revenus des parents en complément de la bonification d'âge déjà prévue par le présent rapport annexé, il devient par ailleurs possible de créer un système plus simple et plus juste, dont l'universalité serait pleinement restaurée, au sein duquel chaque enfant ouvre les mêmes droits à chaque famille.

L'impact de cette mesure pour les finances publiques serait par ailleurs limité, dans la mesure où elle s'appliquerait uniquement aux nouveaux enfants à naître suite à son instauration, ce qui implique une montée en charge très progressive compensée en forte partie par les suppressions de majorations décidées par ailleurs.